



Comment faire une démarche pour se faire reconnaître par son père

Par **Marcel Pierre**, le **23/02/2008** à **06:44**

Bonjour
J'ai la cousine germaine de mon épouse qui ,a eu une fille âgée maintenant d'une trentaine d'années à Madagascar .
Cette jeune femme est le fruit d'un commerçant Français qui , a quitté Madagascar pendant les événements de 1973
Depuis environ 5 ans , ce Monsieur qui travaille à Tahiti ,a renoué contact avec sa fille .
Il s'est déplacé à Madagascar et envoie des mandats pour soulager financièrement sa fille .
Hors , depuis que sa fille lui a parlé d'une reconnaissance officielle , il a coupé toute correspondance ne faisant part à sa fille, de ne pas compter sur cette reconnaissance (problème au près de son épouse)
Cette jeune dame est Française par le sang .
Elle voudrait savoir ses droits pour faire valoir cette paternité : comment faire les démarches étant à Madagascar ,etc.....
Merci de votre Attention
Monsieur LISAN Marcel

Par **jeetendra**, le **23/02/2008** à **10:21**

bonjours, en droit français la personne majeure qui a 30 ans aujourd'hui aurait pu engager une action en recherche de paternité en france dans les 10 ans qui suivent sa majorité contre son pere naturel, là c'est foutu elle a dépassé ses 28 ans.
Autre possibilité c'est que de son plein gré son pere la reconnaisse vu qu'il a une femme et certainement des enfants ça ne sera pas facile, dernière possibilité passer par le droit malgache pour que la filiation paternelle soit établie et ensuite demander la transcription de l'acte dans les registres de l'état civil français, courage dans vos démarches, cordialement